

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2010

L'an deux mil dix, le vingt et un juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Denis GARCÈS, Josseline GRIDELET, Dominique LUNEAU, Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD.

Absents excusés : Philippe DUCHESNE, Annie LUQUET, Vincent RIVIERE

Absents : Abdellah BENBAOUALI, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Denis GARCÈS

Philippe DUCHESNE donne procuration à Josseline GRIDELET  
Annie LUQUET donne procuration à Josette CASTEL  
Vincent RIVIERE donne procuration à Régis DENEUVILLE

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 14*

Convocation : 14 juin 2010

Affichage du procès-verbal : 28 juin 2010

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour l'avenant au marché de mission d'assistance à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### AFFAIRES FINANCIERES

#### 1- Indemnité de conseil au nouveau receveur municipal :

Outre ses prestations obligatoires de comptable de la commune, le receveur municipal peut fournir à la commune une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette prestation est facultative et doit faire l'objet du versement d'une indemnité de conseil. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution. Cette indemnité est calculée par l'application d'un barème qui s'établit sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années.

Monsieur FORMONT a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars dernier en remplacement de Monsieur JUPIN.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une indemnité de conseil au receveur municipal au taux maximum.

#### 2- Demande de subvention pour l'aménagement du restaurant scolaire :

La commune souhaite réhabiliter la salle de restauration scolaire. Ces travaux consistent en l'installation de chauffage au gaz, isolation, pose de menuiseries en aluminium avec parois isolantes, bardage en bois et pose d'un revêtement de sol. Le montant de la dépense est estimé à 62 446,91 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil général dans le cadre des fonds E.C.O.L.E.

### **3- Avenant au marché de mission d'assistance à l'élaboration du plan local d'urbanisme :**

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le conseil municipal a attribué le marché de mission d'assistance à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la société SOREPA.

La commune d'Ury étant située dans le périmètre d'un site Natura 2000, les services de l'Etat exigent qu'une évaluation environnementale spécifique soit réalisée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le montant de cette étude supplémentaire est fixé à 7 855 € H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 31 065 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte le nouveau montant du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Charte du parc naturel régional du Gâtinais français :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R. 123-7 à R. 123-23, L.333-4 et R.333-1 et suivants,

Vu le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu le projet de charte révisée du parc naturel régional du Gâtinais français tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2009,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 17 décembre 2009,

Vu le projet de charte révisée du parc naturel régional du Gâtinais français tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le comité syndical en date du 28 janvier 2010,

Après en avoir délibéré par vote au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, par 3 voix pour et 8 contre,

n'approuve pas le projet de charte révisée du parc naturel régional du Gâtinais français,

n'approuve pas le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français,

décide de ne pas adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français selon les statuts modifiés.

## **PERSONNEL**

### **Adhésion au service de médecine du centre de gestion de Seine-et-Marne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le suivi médical du personnel est obligatoire. Pour assurer ce suivi, le service de médecine professionnelle placé auprès du centre de gestion avait été sollicité et n'avait pu répondre favorablement en raison d'un manque de médecins. La commune s'était donc engagée auprès d'un organisme privé, le SIMT.

Le centre de gestion a informé la commune de nouvelles possibilités d'adhésion à son service.

L'assemblée prend connaissance des tarifs pratiqués et des modalités pratiques des visites médicales.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service de médecine professionnelle du centre de gestion de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## AFFAIRES DIVERSES

### 1- Edition du livre de Mme GARNIER :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour solliciter des subventions pour l'édition du livre de Mme Garnier, il est nécessaire de présenter une maquette. Pour obtenir cette maquette, il convient de s'engager auprès de l'imprimeur par la signature d'un devis.

Madame MAURY, imprimeur a fait une nouvelle proposition : coût de 32 € l'unité pour un livre comprenant 168 pages en conservant l'ensemble des illustrations et sur la base de 500 exemplaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2- Rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement délivré par le prestataire de service.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers de ces services.

### 3- compte-rendu des réunions des syndicats :

Syndicat intercommunal du collège: l'appel d'offres concernant la construction du gymnase est en cours.

### 4- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision n°01 -2010 du 20 mai 2010 : contrat de prestation de service établi avec la SACPA pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, enlèvement de cadavres d'animaux pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour un montant annuel de 647 € H.T.

Décision n°02-2010 du 31 mai 2010 : contrat conclu avec Solution Bureautique 77 pour la maintenance du photocopieur de l'école pour une durée de 20 trimestres à compter du 6 mai 2010 pour une dépense trimestrielle de 112,50 € H.T.

Décision n°03-2010 du 8 juin 2010 : contrat établi avec la société XEROX financial services pour la location du photocopieur de l'école pour une durée de 20 trimestres à compter du 6 mai 2010 pour un montant mensuel de 53,00 € H.T.

La séance est levée à 21H30.

Le Maire,  
Régis DENEUVILLE